

---

Admission à la barre de la députation de la section de Guillaume-Tell (Paris) qui proteste de son attachement à la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre de la députation de la section de Guillaume-Tell (Paris) qui proteste de son attachement à la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 81;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40265\\_t1\\_0081\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40265_t1_0081_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit l'adresse de la Société populaire d'Uzel (1).*  
*La Société populaire de la ville d'Uzel, département des Côtes-du-Nord, à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« Le tyran d'Angleterre et son exécrationnable ministre ont fait égorger Bayle et commandé le supplice de Beauvais dans l'infâme ville de Toulon. Rien ne peut contenir le juste ressentiment des républicains; ils vous crient tous vengeance. Vous tenez entre vos mains la foudre nationale, lancez-la contre Londres; ne faites la paix qu'avec les vrais sans-culottes de cette île; ils sont purs comme les sans-culottes français. N'offrez point de millions pour vous apporter la tête de Georges; les hommes libres veulent aller la chercher et y joindre celle de Pitt. Dites un mot, et bientôt vous verrez ces deux monstres abattus.

« Pressez, législateurs, pressez ce sublime mouvement, le peuple le veut pour venger la mort de ses représentants; il veut encore que vous restiez à votre poste; la Montagne a tué un roi; elle se grossit, elle les tuera tous et es peuples la béniront.

« Joseph LA VERGNE, président; G. GUÉPIN, secrétaire; TILLY, secrétaire. »

**Le citoyen Joseph Daoust, soldat de la 9<sup>e</sup> compagnie du 12<sup>e</sup> bataillon de Paris, abandonne la pension dont il jouissait comme ci-devant chanoine de la métropole de Cambrai.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen d'Aoust, Joseph, à son père, député à la Convention (3).*

*Au citoyen d'Aoust, député à la Convention par le département du Nord.*

« Mon père,

« Je vous prie de faire agréer à la Convention nationale l'abandon que je fais de la pension que la nation m'avait accordée comme ci-devant chanoine de la ci-devant métropole de Cambrai.

« N'ayant été souillé ni de la prêtrise, ni du diaconat, ni du sous-diaconat, il ne me reste qu'à vous prier d'assurer la Convention que je n'ai d'autre divinité que la liberté, l'égalité et la nature dont elles sont émanées.

« J'ai livré aux flammes, il y a longtemps, mes lettres de tonsure. Le titre de mon ci-devant bénéfice a été remis, en 1790, au procureur général syndic du département du Nord.

« *Vive la République*, pour laquelle je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang de bien bon cœur!

« Amour et tendresse.

« Joseph D'Aoust, soldat de la 9<sup>e</sup> compagnie du 12<sup>e</sup> bataillon de Paris.

« Octidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

**Le ministre de la guerre fait passer au Président de la Convention nationale 10 pièces d'or de 24 livres chacune. Ruffrai, ancien militaire, en fait don à la patrie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du ministre de la guerre (2).*

*Le ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, le 22 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer 10 louis en or que m'a remis le citoyen Ruffrai, ancien militaire, pour les frais de la guerre. Je te prie de donner à la Convention nationale connaissance de cet acte de civisme.

« Le ministre de la guerre,  
« J. BOUCHOTTE. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (3).

Le ministre de la guerre fait passer au Président dix pièces d'or de 24 livres chacune. Guffret (*Ruffrai*), ancien militaire, en fait don à la patrie.

On applaudit. Le *Bulletin* fera mention de cette offrande.

La section de Guillaume-Tell vient féliciter la Convention sur le courage et l'énergie qu'elle met à poursuivre les ennemis de la liberté. Elle demande que l'épouvante et la terreur soient à l'ordre du jour jusqu'à ce que la Révolution soit achevée. Elle demande encore que le jour du supplice des 21 soit nommé le jour expiatoire. La section de Guillaume-Tell jure de mourir ou de triompher avec la Convention et de ne l'abandonner jamais.

Les pétitionnaires sont admis à la séance, et la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » décrétées (4).

*Suit l'adresse de la section de Guillaume-Tell (5).*

« Représentants du peuple,

« Vous venez de donner un exemple terrible, fait pour étonner l'univers et effrayer les grands coupables.

« La section de Guillaume-Tell vous en félicite. Elle vous félicitera davantage si vous tenez sans cesse au grand ordre du jour l'épouvante et la terreur, les deux plus puissants leviers des révolutions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 420, p. 297).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.